



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2026-195
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
MONSIEUR JEAN-LUC BARRAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122 18, L.2122 19 et suivants, relatifs aux délégations du Maire ;

VU le procès-verbal de l'élection et d'installation du Maire en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 8 le nombre des Adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 faisant état de l'élection du Maire et des 8 Adjoints et établissant l'ordre du tableau des Conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et la mise en œuvre des politiques publiques ;

CONSIDERANT que l'organisation municipale requiert la délégation de certaines attributions à des Adjoints ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la Commune de déléguer à Monsieur Jean-Luc BARRAL, en qualité de 7° Adjoint au Maire, les attributions suivantes relatives au Patrimoine ;

ARRETE

Article 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Jean-Luc BARRAL, en qualité de 7° Adjoint au Maire, reçoit délégation pour intervenir dans les domaines suivants :

Patrimoine

- Patrimoine bâti
- Patrimoine historique et mémoriel
- Patrimoine culturel immatériel
- Patrimoine naturel
- Mise en valeur et attractivité des éléments patrimoniaux.

Article 2 :

Monsieur Jean-Luc BARRAL, en qualité de 7° Adjoint au Maire, assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer sous ma surveillance et responsabilité les documents suivants :

- Les courriers informant d'une décision prise par le Maire ou par le conseil municipal,
- Les courriers accusant réception ou informant de la prise en compte d'une demande,
- Les notes, rapports et documents techniques préparatoires.

Monsieur Jean-Luc BARRAL sera sollicité pour viser les documents portés à la signature du Maire dans ses domaines de compétence.

Article 3 :

Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de Monsieur Jean-Luc BARRAL.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et adressé pour ampliation à la Direction générale des Finances publiques et à la Sous-Préfecture de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 9 avril 2026

Le Maire,

A circular official stamp of the Municipality of Clermont-Hérault is visible. The stamp contains the text "MAIRIE DE CLERMONT-HERAULT" around the perimeter and "(Hérault)" at the bottom. In the center of the stamp is a red emblem featuring a bird, possibly a heron or egret, standing in water. A large, bold, handwritten signature in black ink is written over the stamp, crossing it out.

Gérard BESSIERE